

**MRC DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

**MERCREDI
LE 24 MARS 2021**

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le vingt-quatrième jour de mars deux mille vingt-et-un, à huit heures trente (8h30), à l'endroit ordinaire des séances.

Considérant l'actuelle pandémie causée par la COVID-19 et en vertu du décret 689-2020 du 25 juin 2020 de même que des arrêtés ministériels 2020-029 du 26 avril 2020, 2020-049 du 4 juillet 2020 et 2020-104 du 15 décembre 2020, la séance du conseil municipal de la MRC du Haut-Richelieu est enregistrée et se tient sans public. Les membres du conseil y participent en visioconférence Zoom. Un avis a été publié à l'effet que toute personne peut, préalablement à la séance, acheminer ses questions via le site internet de la MRC.

Étaient présents en visioconférence :

M. Réal Ryan, préfet et maire de Noyan, M. Patrick Bonvouloir, Sainte-Brigide-d'Iberville, M. Serge Beaudoin, Saint-Georges-de-Clarenceville, M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Mme Danielle Charbonneau, Henryville, M. Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu, M. Alain Laplante, Saint-Jean-sur-Richelieu, M. Claude Leroux, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, M. Luc Mercier, Saint-Alexandre, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien, et, conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c.0-9), Mme Sonia Chiasson, conseillère municipale de Noyan.

Absences motivées : Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, M. Jacques Landry, Venise-en-Québec, M. Jacques Lavallée, Sainte-Anne-de-Sabrevois et M. Jacques Lemaistre-Caron, Lacolle.

Ladite séance extraordinaire du conseil de la MRC du Haut-Richelieu ayant été dûment convoquée par le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu, Mme Joane Saulnier et ce, par courrier recommandé, le tout aux fins de satisfaire aux exigences de l'article 156 du Code municipal.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Réal Ryan.

Également présente en personne : Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

8 h 30 **Ouverture de la séance/Constatation de la transmission de
l'avis spécial/Adoption de l'ordre du jour/Déclaration d'intérêts**

Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

CONSIDÉRANT l'avis spécial donné le 19^e jour du mois de mars 2021 et acheminé par courrier recommandé le 19 mars 2021 tel qu'il apparaît à l'original de cet avis, convoquant ainsi les membres du conseil de la MRC du Haut-Richelieu à savoir, le préfet, M. Réal Ryan, Noyan, et les conseillers régionaux suivants : M. Patrick Bonvouloir, Sainte-Brigide-d'Iberville, M. Serge Beaudoin, Saint-Georges-de-Clarenceville, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Mme Danielle Charbonneau, Henryville, M. Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu, M. Jacques Landry, Venise-en-Québec, M. Alain Laplante, Saint-Jean-sur-Richelieu, M. Jacques Lavallée, Sainte-Anne-de-Sabrevois, M. Jacques Lemaistre-Caron, Lacolle, M. Claude Leroux, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, M. Luc Mercier, Saint-Alexandre, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien et, conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c.0-9), Mme Sonia Chiasson, conseillère municipale de Noyan.

CONSIDÉRANT l'avis transmis le 19 mars 2021 à l'effet qu'il sera pris en considération les sujets suivants à savoir:

PV2021-03-24

- 8 h 30 Ouverture de la séance et constat que l'avis de convocation a été notifié tel que requis par le Code municipal.
- Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts.
- 1.0 **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
- 1.1 Programme PAU/PME et AERAM
- 1.1.1 Avenant pour l'obtention de fonds supplémentaires et autorisation aux signatures.
- 1.1.2 Octroi de prêts.
- 2.0 **VARIA**
- 2.1 Tout autre sujet pourra être discuté si tous les membres sont présents.
- 3.0 **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

EN CONSÉQUENCE;

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

ADOPTÉE

- 1.0 **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
- 1.1 **Programme PAU/PME et AERAM**
- 1.1.1 **Avenant 2020-6 au contrat de prêt PAU/PME - Entérinement et autorisation aux signatures**

CONSIDÉRANT la pandémie causée par la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le milieu économique est gravement affecté;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAU/PME COVID-19);

CONSIDÉRANT QUE le 15 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, soit le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAU/PME) dans le cadre de son Fonds local d'investissement (FLI);

CONSIDÉRANT QUE ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le territoire du Haut-Richelieu bénéficie d'un prêt initial de 1 655 594\$ pour aider les petites et moyennes entreprises, lequel est bonifié d'un montant additionnel de 1 012 947\$;

CONSIDÉRANT QUE l'extension du Programme fait en sorte que le prêt initial et le montant additionnel sont insuffisants à satisfaire les prêts déjà accordés et les nouvelles demandes ;

PV2021-03-24

CONSIDÉRANT QU'un deuxième montant additionnel de l'ordre de 1 125 000\$ est nécessaire et qu'un nouvel avenant est requis à cet effet;

EN CONSÉQUENCE;

16221-21 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine l'avenant 2020-6 au contrat de prêt intervenu avec le MEI relativement au Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19) (FLI), lequel augmente de 1 125 000\$ le prêt obtenu en avril 2020 et établit les nouvelles modalités de remboursement, le tout retrouvé sous la cote « document 1.1.1 » des présentes ;

D'AUTORISER le préfet à procéder à la signature des documents requis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

1.1.2 **Octroi de prêts**

CONSIDÉRANT la pandémie causée par la COVID-19;

CONSIDÉRANT les enjeux majeurs de développement économique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu peut octroyer des prêts dans le cadre du programme Aide d'urgence pour les petites et moyennes entreprises de même que pour le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) décrétés par le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI);

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse de NexDev;

EN CONSÉQUENCE;

16222-21 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fait partie intégrante;

D'AUTORISER les prêts suivants :

AERAM-015-33 au montant de 858\$ représentant les dépenses admissibles au volet AERAM jusqu'à concurrence du maximum établi par le MEI, le tout tel que prescrit par ce dernier aux avenants 2020-1, 2020-2, 3, 4, 5 et 6 au contrat de prêt relatif au Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19) (FLI) et aux mises à jour reçues les 27 novembre 2020, 9 décembre 2020 et 12 janvier 2021;

AERAM-063-34 au montant de 1 425\$ représentant les dépenses admissibles au volet AERAM jusqu'à concurrence du maximum établi par le MEI, le tout tel que prescrit par ce dernier aux avenants 2020-1, 2020-2, 3, 4, 5 et 6 au contrat de prêt relatif au Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19) (FLI) et aux mises à jour reçues les 27 novembre 2020, 9 décembre 2020 et 12 janvier 2021;

AERAM-064-35 au montant de 8 722\$ représentant les dépenses admissibles au volet AERAM jusqu'à concurrence du maximum établi par le MEI, le tout tel que prescrit par ce dernier aux avenants 2020-1, 2020-2, 3, 4, 5 et 6 au

contrat de prêt relatif au Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19) (FLI) et aux mises à jour reçues les 27 novembre 2020, 9 décembre 2020 et 12 janvier 2021;

AERAM-065-36 au montant de 2 055\$ représentant les dépenses admissibles au volet AERAM jusqu'à concurrence du maximum établi par le MEI, le tout tel que prescrit par ce dernier aux avenants 2020-1, 2020-2, 3, 4, 5 et 6 au contrat de prêt relatif au Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19) (FLI) et aux mises à jour reçues les 27 novembre 2020, 9 décembre 2020 et 12 janvier 2021;

AERAM-066-37 au montant de 1 337\$ représentant les dépenses admissibles au volet AERAM jusqu'à concurrence du maximum établi par le MEI, le tout tel que prescrit par ce dernier aux avenants 2020-1, 2020-2, 3, 4, 5 et 6 au contrat de prêt relatif au Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19) (FLI) et aux mises à jour reçues les 27 novembre 2020, 9 décembre 2020 et 12 janvier 2021;

AERAM-067-38 au montant de 4 552\$ représentant les dépenses admissibles au volet AERAM jusqu'à concurrence du maximum établi par le MEI, le tout tel que prescrit par ce dernier aux avenants 2020-1, 2020-2, 3, 4, 5 et 6 au contrat de prêt relatif au Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19) (FLI) et aux mises à jour reçues les 27 novembre 2020, 9 décembre 2020 et 12 janvier 2021;

AERAM-068-39 au montant de 5 444\$ représentant les dépenses admissibles au volet AERAM jusqu'à concurrence du maximum établi par le MEI, le tout tel que prescrit par ce dernier aux avenants 2020-1, 2020-2, 3, 4, 5 et 6 au contrat de prêt relatif au Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19) (FLI) et aux mises à jour reçues les 27 novembre 2020, 9 décembre 2020 et 12 janvier 2021;

QUE le remboursement du solde de ces prêts, s'il y a lieu, intervienne suivant les conditions établies aux contrats de prêts dûment acceptées par les emprunteurs;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

2.0 **VARIA**

Aucun autre sujet n'est discuté, considérant l'absence de quatre (4) membres.

3.0 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

4.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

16223-21 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional Mme Sonia Chiasson,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 24 mars 2021.

ADOPTÉE

Réal Ryan,
Préfet

Me Joane Saulnier,
Directeur général et secrétaire-trésorier